



# Conseil Municipal n° 2022-1

## Mardi 25 janvier 2022

**Présents** : Richard CHERMETTE, Christian DERBOUL, Catherine DUCROUX, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Emmanuelle SECCIA, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

**Absents excusés** : Frédéric PAULOIS pouvoir donné à Richard CHERMETTE, Françoise LEMERLE, Jean-Baptiste COUSIN, Florian DOUHERET, Sophie DOURS.

**Date de convocation** : 19 janvier 2022

*Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 18 janvier 2022, le Maire a convoqué de nouveau le Conseil Municipal le mardi 25 janvier 2022, ainsi, le cas échéant, il est possible de délibérer sans condition de quorum.*

La séance est ouverte à 20 heures et levée 22 heures.

### DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n°1 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité à la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts l'année précédente (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir :

Budget communal : chapitre 21 et 23 :  $100\,383.47 \times 25\% = 25\,095,86 \text{ €}$

**Délibération adoptée à l'unanimité**



#### Délibération n°2 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 4 agents :

***Délibération adoptée à l'unanimité***



### **Délibération n°3 : Convention d'utilisation d'un espace de stockage de déchets verts**

La déchèterie intercommunale n'accepte plus les déchets verts des communes,

Le site actuellement utilisé pour stocker les déchets verts issus de la taille des arbustes du domaine public de la commune ne peut plus en accueillir, il est donc nécessaire de trouver un espace dédié au stockage des déchets verts de la commune, d'accès facile, pour une transformation en compost,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la parcelle sis Chemin de la Chandelière, cadastrée AC0041, où sont déjà déversés des déchets verts afin qu'ils s'y transforment en compost.

Cet endroit, en aval du chemin, a une capacité de stockage importante. Le propriétaire de la parcelle accepte d'autoriser la commune à déverser ses déchets verts. Il y a lieu pour ce faire de signer une convention d'utilisation du site indiquant les règles d'usage incombant aux parties et le montant du loyer fixé à 100,00 euros annuel.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pour l'utilisation d'un lieu de stockage de déchets verts
- Autorise Le Maire à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle AC0041
- Précise que la somme de 100,00 € sera inscrite au compte 6132 du budget

***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Validation de deux devis : ventilateurs pour la salle des fêtes et éclairage du jeu de boules.
- Bilan budgétaire 2021.
- Point d'étape révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Fleurissement printemps 2022 :**

**Nous cherchons des bénévoles, si vous êtes intéressés,  
merci de bien vouloir vous présenter en Mairie.**